

Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR)
Convention de financement 2021 avec les collectivités

Le présent document constitue une convention de financement entre la MSA et son partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AIN RHONE,

Dont le siège est situé 35 – 37 Rue du Plat – BP 2612 – 69 232 CEDEX 02

Représentée par Monsieur Jean-Marc GEORGE, Directeur Général.

ci-après dénommée la MSA Ain Rhône,

Et

LA COMMUNE DE MARBOZ

Dont le siège est situé 18 Rue du 19 Mars 1962 – 01851 MARBOZ

Représentée par Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

ci-après dénommée la commune de Marboz,

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses de MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès des collectivités locales.

Article 1 : objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA Ain Rhône et la commune de Marboz. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement par la MSA Ain Rhône des différentes actions ou projets de la collectivité sur l'année 2021.

Il est convenu que la MSA Ain Rhône apportera un financement à la commune de Marboz sur plusieurs actions.

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires.

La commune de Marboz et la MSA Ain Rhône s'accordent à retenir pour l'année 2021 l'axe d'intervention suivant :

- Les loisirs et les vacances

La MSA Ain Rhône participera au financement des actions de la commune de Marboz, détaillée(s) ci-dessous :

Nom de l'action	Thématique(s)	Descriptif	Budget annuel	Financement 2021	Indicateurs
ALSH LES MARMOZ	Loisirs / Vacances	Subvention	125 112,00 €	542,00 €	Nb d'heures enfant / Taux d'occupation
Aménagement salle d'accueil 3-6 ans	Loisirs / Vacances	Achat de mobilier pour aménager une nouvelle salle d'accueil de l'ALSH à destination des 3-6 ans.	125 112,00 €	458,00 €	Nb d'enfants 3-6 ans accueillis

Article 3 : Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA Ain Rhône s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) et un montant total de 1 000,00 € sur l'année 2021.

La MSA Ain Rhône s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions telles que spécifiées dans la présente convention.

Article 4 : Engagement de la collectivité

La commune de Marboz s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre à la MSA, le bilan des actions menées.

La collectivité s'engage à informer la MSA des autres financements sur ces actions et à lui communiquer l'ensemble des conventions de financement. La collectivité s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

Enfin, la collectivité s'engage à mettre à disposition de la MSA les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier sur l'année 2021 (rapport d'activité et bilan financier des actions réalisées sur l'année 2021).

Article 5 : Modalités de versement

La subvention globale allouée par la MSA Ain Rhône à la commune de Marboz pour l'année 2021 est versée, par action financée, sur production des documents suivants :

- bilan des actions réalisées sur l'année 2021
- bilan financier des actions réalisées sur l'année 2021

Article 7 : Information et communication

La commune de Marboz s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA Ain Rhône (logo).

Article 8 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et prend échéance au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée si de nouvelles actions sont engagées.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Pour la Caisse de MSA Ain Rhône

Le Directeur Général

Jean-Marc GEORGE

Signature

Pour la Commune de Marboz

Le Maire

Christelle MOIRAUD

Signature

Le Maire,
Christelle Moiraud
Christelle MOIRAUD

